qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Certain lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le square par les rues Léonidas, Jefferson, Carrollton et Plum, désigné comme lot No. 14 et bas No. 147; le dit lot No. 14 mesure 36 pieds de face à la rue Léonidas sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1878, montant à $3 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. FAY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ile bornée par les rues Jefferson, Green, Lasalle et Sophie, désignés comme lots Nos. 2 et 3 dans l'Ilet No. 239; les dits lots Nos. 2 et 3 mesurent 50 pieds de face à la rue Jefferson sur 110 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $4 57.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRANCOIS LEEPS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 19 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Six certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Green, Carrollton et Venus, Dublin et Septième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 26 dans l'Ilet No. 225; les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 mesurent 150 pieds de face à la rue Green et le lot No. 1 forme l'encoignure de la rue Green et l'avenue Carrollton, le lot No. 26 mesure 30 pieds de face à la rue Green sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $15 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN FOLEY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Napoléon, Madison et Neuvième, désignés comme lots Nos. 6 et 7 dans l'Ilet No. 309; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 54 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 41.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. F. FITZ.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat.
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Adams, Hillary, DeArmas et Macarty, désignés comme lots Nos. 11 et 12 dans l'Ilet No. 39; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue DeArmas sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $4 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. A. S. FERTH.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Napoléon, Madison et Neuvième, désignés comme lots Nos. 6 et 7 dans l'Ilet No. 309; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 54 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 41.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME CHAS. POLTZ.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 7 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Napoléon, Madison et Neuvième, désignés comme lots Nos. 6 et 7 dans l'Ilet No. 309; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 54 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 41.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME CHAS. FOLEY.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 7 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Dublin, Napoléon, Madison et Neuvième, désignés comme lots Nos. 6 et 7 dans l'Ilet No. 309; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent 54 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 41.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. THOMAS FREEMAN
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 7 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un ceir a lot de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Jefferson, Léonidas et Quatrième, désigné comme lot No. 12 dans l'Ilet No. 136; le dit lot No. 19 mesure 61 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $2 41.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DÉBITEURS DÉLINQUANTS DE TAXES PAROISSE D'ORLÉANS, SEPTIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, les ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 22ème jour de mars, A. D. 1884, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et à la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 15ème jour de décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

LINTINGER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....$2 60

Neuf certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Jackson, Mary et Quatrième, désignés comme lots Nos. 2, 3, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 dans l'Ilet No. 144; le lot Nos. 2 mesure 31 pieds de face à la rue Levée sur 104 pieds de profondeur; le lot No. 1 mesure 31 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 11, 12, 13 et 14 mesurent 120 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 15 forme l'encoignure des rues Jackson et Quatrième et mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur; les lots Nos. 16 et 17 mesurent 60 pieds de face à la rue Quatrième sur 150 pieds de profondeur.

LEEFE ET BRINGIER—Taxe de 1880, montant à.....30c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Collapissa, Jefferson, Cambronne et Quatorzième, désignés comme lots Nos. 7 et 8 de l'Ilet No. 469; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent, chaque, 60 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

LINTINGER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Jeannette, Upper Line et Sixième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 292; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Jackson et Jeannette; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 270 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

LINTINGER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Dix certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Jackson, Jeannette, Upper Line et Sixième, désignés comme lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 292; le lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Jackson et Jeannette; les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurent 270 pieds de face à la rue Jackson sur 120 pieds de profondeur.

LAHON, H.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jackson, Mary, Dixon et Dix-septième, désigné comme l'Ilet No. 611; le dit Ilet No. 611 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

LAHON, H.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dixon, Mary, Dix et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 626; le dit Ilet No. 626 mesure 300 pieds de face à la rue Jackson sur 300 pieds de profondeur.

LAHON, H.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Live Oak, Clay, Sauxlieue et Strelitz, désigné comme l'Ilet No. 566; le dit Ilet No. 566 mesure 300 pieds de face à la rue Live Oak sur 300 pieds de profondeur.

LOMBARD, JAS.—Taxe de 18.0, montant à.....$1 50

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Live Oak, Lower Line, Nelson et Dixième, désignés comme lots Nos. 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ilet No. 349; le lot No. 2 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 130 pieds de profondeur; le lot No. 3 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 130 pieds de profondeur; le lot No. 4 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 150 pieds de profondeur; le lot No. 5 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 108 pieds de profondeur; le lot No. 6 mesure 50 pieds de face à la rue Adams sur 100 pieds de profondeur.

LEWIS, J. H.—Taxe de 1880, montant à.....$6 0

Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Collapissa, Magnolia, Jackson et Tête-de-Mort, désignés comme lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'Ilet No. 148; les dits lots Nos. 3, 4, 5, 6, 7 et 8 mesurent 152 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur.

LATAPIE, L. M.—Taxe de 1880, montant à.....$6 0

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Nouvelle-Hope, Madison, Napoléon et Dublin, désignés comme lots Nos. 26, 27 et 28 de l'Ilet No. 309; les dits lots Nos. 26, 27 et 28 mesurent 150 pieds de face à la rue Nouvelle-Hope sur 150 pieds de profondeur.

LASTER, T. W.—Taxe de 1880, montant à.....$1 44

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Jackson, Dixon et Dix-huitième, désigné comme l'Ilet No. 362; le dit Ilet No. 362 mesure 300 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur.

LEWIS, MATHILDA—Taxe de 1880, montant à.....60c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dublin, Madison, Jeannettes et Sixième, désignés comme lots Nos. 20 et 21 de l'Ilet No. 195; les dits lots Nos. 20 et 21 mesurent 50 pieds de face à la rue Dublin sur 117 pieds de profondeur.

LINDER, ALEX.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Léonidas, Green et Sixième, désigné comme lot No. 22 de l'Ilet No. 229; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Léonidas sur une profondeur de 125 pieds.

LEWIS, M. E. I.—Taxe de 1880, montant à.....36c

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cohn, Monroe, Mary et Huitième, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'Ilet No. 229; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 60 pieds de face à la rue Cohn sur 120 pieds de profondeur.

LEWIS, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Zimple, Jefferson, Cambronne et Quatorzième, désigné comme lot No. 137; le dit lot No. 137 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur.

LENTINGER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Hillary, Clinton et Burthe, désignés comme lots Nos. 14 et 15 de l'Ilet No. 109; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

LAEDNER, MME W.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Jefferson, Cambronne, Levee et la rivière Mississippi, désigné comme lot A dans l'Ilet No. 5; le dit lot A mesure 50 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Levée et Cambronne.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $7 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME MATHILDA LEWIS.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 19 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Burdette, Washington, Cohn et Huitième, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 dans l'Ilet No. 233; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Burdette sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure de la rue Burdette et Cohn. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $6 00.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS—Comptant; ou: soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. FORTUNE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
Nouvelle-Orléans, 6 février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 15ème jour de mars, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cohn, Monroe, Mary et Huitième, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'Ilet No. 229; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 60 pieds de face à la rue Cohn sur 120 pieds de profondeur.

LEWIS, J. C.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Zimple, Jefferson, Cambronne et Quatorzième, désigné comme lot No. 137; le dit lot No. 137 mesure 30 pieds de face à la rue Zimple sur 150 pieds de profondeur.

LENTINGER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Troisième, Hillary, Clinton et Burthe, désignés comme lots Nos. 14 et 15 de l'Ilet No. 109; les dits lots Nos. 14 et 15 mesurent 60 pieds de face à la rue Troisième sur 120 pieds de profondeur.

LINTMEYER, MME A. — Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Washington, Burdette et Commercial, désignées comme un quart du lot No. 14 et le lot No. 16 de l'Ilet No. 54; le quart du lot No. 14 mesure 15 pieds de face à la rue Washington sur 105 pieds de profondeur; le lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Pearl sur 105 pieds de profondeur.

LEMMERMAN, J. — Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Deuxième, Burdette, Washington et Hampson, désigné comme lot No. 8 de l'Ilet No. 82; le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Deuxième sur 122 pieds de profondeur.

LENTINGER, MME A.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Mary, Jackson, Upper Line et Sixième, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'Ilet No. 9; le dit lot No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue Mary sur 300 pieds de profondeur; le lot No. 2 mesure 90 pieds de face à la rue Cambronne sur 120 pieds de profondeur.

LYNCH, GEO. — Taxe de 1880, montant à.....20c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dixon, Monroe, Mary et Dix-huitième, désigné comme lot No. 6 de l'Ilet No. 9; le dit lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Levée sur 150 pieds de profondeur.

LYNCH, GEO. — Taxe de 1880, montant à.....30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Cohn, Monroe, Mary et Huitième, désignés comme lots Nos. 7 et 8 dans l'Ilet No. 469; les dits lots mesurent 61 pieds de face à la rue Collapissa sur 122 pieds de profondeur; le dit lot No. 7 forme l'encoignure des rues Collapissa et Jefferson. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $1 97.

LOWELL, C. W. — Taxe de 1880, montant à.....24c

Deux certaines portions de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situées dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Levée, Burdette, Washington et la rivière Mississippi, désignées comme la moitié des lots Nos. 8, 9 et 10 de l'Ilet No. 10; la dite moitié des lots Nos. 8, 9 et 10 mesure 78 pieds de face à la rue Levée sur 60 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, lévendral lotis portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerai pas de propriété suffisante, le vendral de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur.

La vente sera faite aux estimation pour du comptant en monnaie légale des State-Unis, et a propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix doriné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EDMOND R. L'HOSTE.
Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union,
N